

Compter les heures supplémentaires

06/02/2019



Actus Agricoles

"Travailler plus, pour gagner plus" , de nouveau dans l'actualité.

Janvier 2019, toute heure de travail supplémentaire est payée au salaire horaire brut. Les heures travaillées au-delà de la 35e heure et dans la limite de 48h par semaine sont exonérées de cotisations sociales, par salariale. Le 10 décembre dernier, le gouvernement a annoncé que les revenus supplémentaires ne seraient pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Marion Quentin, responsable du pôle social du cabinet **Bizouard & Associés**, membre d'AGIRAGRI a été interviewée pour cet article paru dans ETA Mag.

[LIRE ICI L'ARTICLE](#)